

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion de la piste cyclable de Tina et prorogation du bail emphytéotique d'une parcelle formant le lot n° 90 section du 6^{ème} kilomètre au profit de la province Sud

P.J. : - 2 projets de délibération
- 2 plans

La Ville de Nouméa a confié la gestion à titre gratuit de la piste cyclable de Tina à la province Sud par convention de gestion du 29 décembre 2006, portant sur plusieurs parcelles municipales d'une surface totale de 6 hectares 68 ares - section 6^{ème} kilomètre jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

En outre, la province Sud est bénéficiaire, par bail emphytéotique du 10 avril 1998 modifié d'une durée de VINGT (20) ans, d'une parcelle de 4 ares 98 centiares formant le lot n° 90 (NIC : 652538-0525) moyennant un loyer annuel de 1.000 F/CFP, sur laquelle est implantée la maison de gardien de la piste cyclable de Tina et ce jusqu'au 30 septembre 2018 inclus.

La province Sud a fait part à la Ville de Nouméa de son souhait de réaliser de nouveaux aménagements pour la mise en valeur du site permettant de concilier sa préservation et la fréquentation en hausse et apporter une réponse en adéquation aux besoins des usagers actuels.

Lesdits actes venant à échéance, la province Sud a sollicité leur renouvellement.

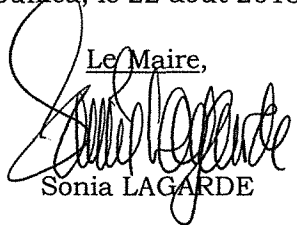
En réponse, la Ville a par courrier du 19 février 2018 donné un accord de principe favorable sous réserve de communiquer le plan d'aménagement des terrains municipaux concernés et des projets envisagés sur ces parcelles afin de convenir de l'emprise exacte du transfert de gestion.

Dans l'attente de ces éléments et compte tenu des délais d'échéance, les parties ont convenu de proroger le bail emphytéotique pour une durée d'UN (1) an soit jusqu'au 30 septembre 2019 inclus et la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion de la piste cyclable pour la même durée soit jusqu'au 31 octobre 2019 inclus.

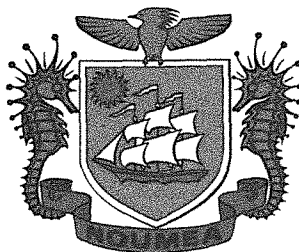
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser ces opérations et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Tels sont les objets des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

697

D(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Félicia BALLANGER
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Angélo PITO
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	29	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (14 procurations)	:	43	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/697

autorisant la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion
de la piste cyclable de Tina

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les dispositions de la loi du 25 juin 1902 relatives au bail emphytéotique,

VU la convention de transfert de gestion n° 2006/49 du 29 décembre 2006 au profit de la province Sud,

VU la lettre de la province Sud du 31 août 2017 et le courriel du 4 juillet 2018,

VU la lettre de la Ville de Nouméa du 19 février 2018 et le courriel du 15 juin 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/176 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la passation d'un avenant à la convention de transfert de gestion susvisée de la piste cyclable de Tina consenti à la province Sud pour une durée d'UN (1) an à compter du 1^{er} novembre 2018 soit jusqu'au 31 octobre 2019 inclus.

Les autres modalités restent inchangées.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 /

Tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de la province Sud et à la diligence de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P.	-	2
S.I.G.	-	1
D.U. (S.D.)	-	1
PROVINCE SUD	-	1
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~publié~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
parcellaire
et d'état des lieux

Transfert de gestion
au profit de la Province Sud
Piste cyclable de Tina

Echelle : 1:7 500ème PLAN: 1701-001
Document établi à partir de la base de données cartographiques de la VDN

Dressé le 09/05/07 par T. HONORE
Service de l'Information Géographique
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE NOUMÉA
Tél. 23 22 47
Fax 23 22 41

Parcelle municipale

Parking

Accès de la piste cyclable

Emprise du transfert de gestion

29 ares env. sur le parking et accès

à hauteur 39 ares env., sur la mise et ses sous-étagements

Limite foncière

LE BÉNÉFICIAIRE
Pour la Province Sud

Le Président de l'Assemblée
de la Province Sud

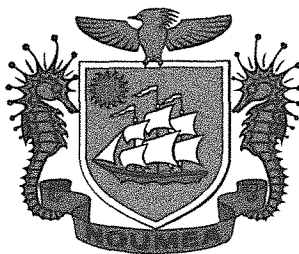
L'AUTORITÉ CONGÉDANTE
Pour la Commune de
Nouméa

Le Maire

Jean LEQUES

M. BONFIGLIO

- 5 JAN 2007



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

698

D (N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Angélo PITO
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
<u>SORTIE DE :</u>			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
M. J. Pierre DELRIEU			M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Charles ERIC
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/698

portant prorogation d'un bail emphytéotique d'une parcelle formant le lot n° 90 section du 6^{ème} kilomètre consenti au profit de la province Sud

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les dispositions de la loi du 25 juin 1902 relatives au bail emphytéotique,

VU le bail emphytéotique modifié du 10 avril 1998 portant mise à disposition d'un terrain situé section 6^{ème} kilomètre du 10 avril 1998 consenti par la commune de Nouméa au profit de la province Sud,

VU la lettre de la province Sud du 31 août 2017 et le courriel du 4 juillet 2018,

VU la lettre de la Ville de Nouméa du 19 février 2018 et le courriel du 15 juin 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/176 du 22 août 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la prorogation du bail emphytéotique susvisé, pour une durée d'UN (1) an à compter du 1^{er} octobre 2018 soit jusqu'au 30 septembre 2019 inclus, consenti au profit de la province Sud, portant sur le lot municipal n° 90 d'une superficie de 4 ares 98 centiares situé section 6^{ème} kilomètre.

La Ville accepte ainsi de différer jusqu'à cette date, son droit de devenir automatiquement et gratuitement propriétaire des constructions édifiées sur le foncier loué.

Les autres modalités restent inchangées.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte consécutif à cette prorogation.

ARTICLE 3 /

Tous les frais relatifs à cet acte seront à la charge de l'emphytéote et à la diligence de la Ville de Nouméa.

./.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 /

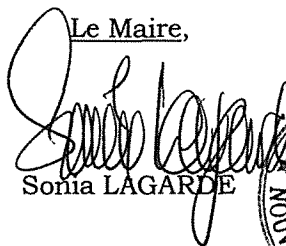
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la province Sud et publiée par voie d'affichage.

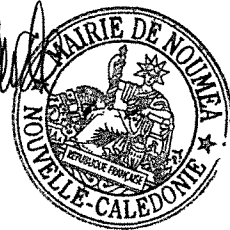
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 11 SEP. 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

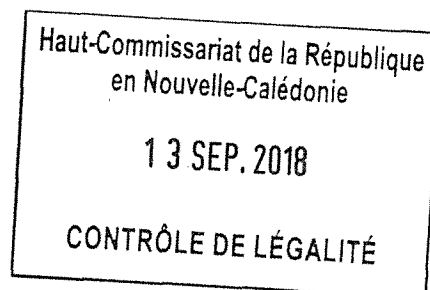
NOUMEA, LE 12 SEP. 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

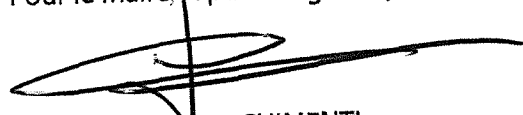
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 2
D.E.P.	- 1
S.I.G.	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
PROVINCE SUD	- 1
AFFICHAGE	- 1

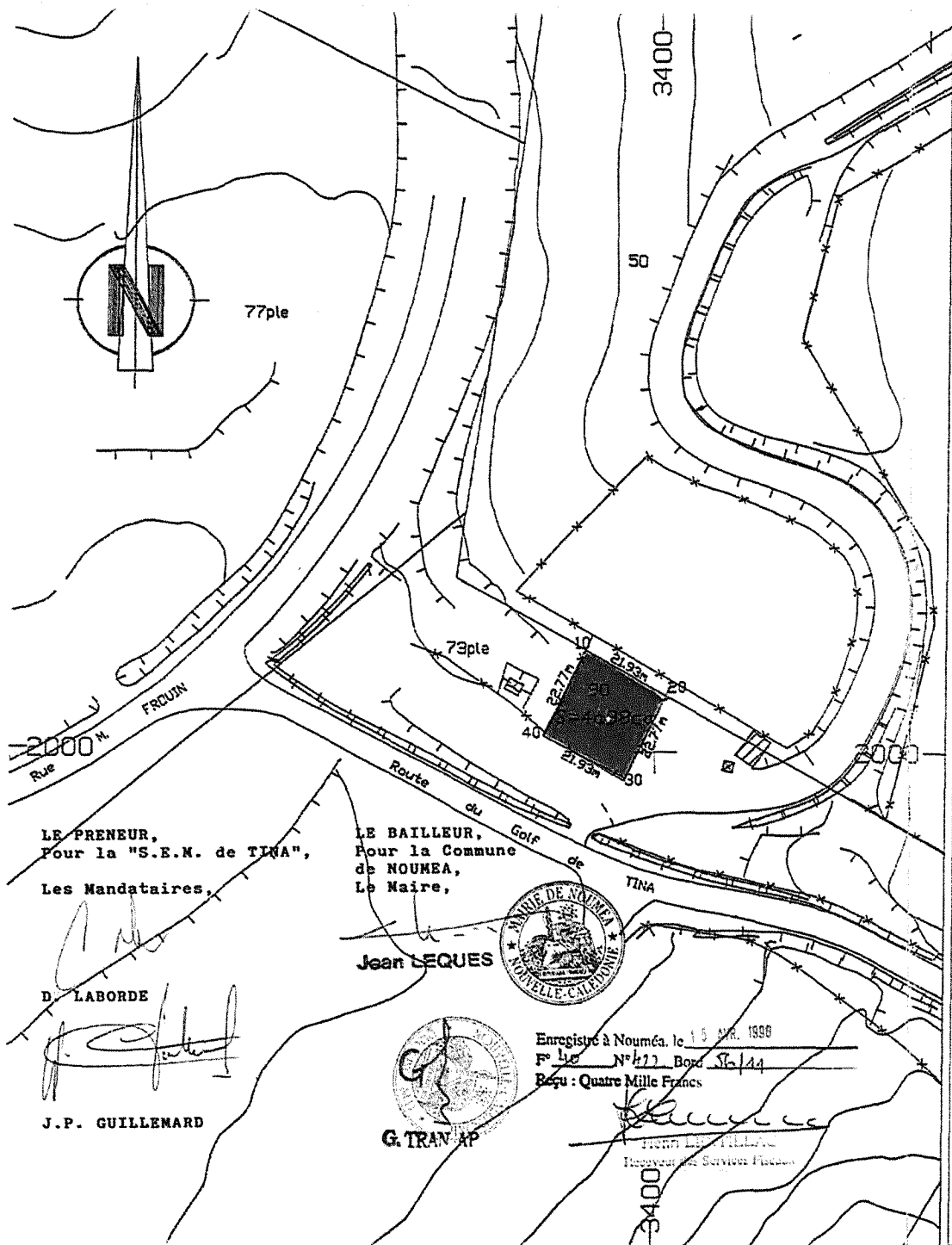


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
et ~~le~~ publié le 13 SEP. 2018
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire, et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



TERRITOIRE DE NOUVELLE CALEDONIE

MAIRIE DE NOUMEA

PLAN PARCELLAIRE

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE

(S.E.M.) DE TINA
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Echelle de 1:1000



Dresse le 9 fev 1998

Servi ce du Domai ne et de l'Informati on Géographi que

PROPRIETE DE LA VILLE DE NOUMEA

tel 27 31 15 p 6381